



[www.cetim.fr](http://www.cetim.fr)

Date : 27/08/13

## Inflation normative : Gare aux idées reçues !

Contrairement à certaines idées reçues, toutes les normes ne connaissent pas une inflation galopante. Bien au contraire ! Les normes techniques ont, par exemple, un processus bien huilé d'expérimentation, confirmation, révision et annulation qui évite les débordements. C'est ce processus, que le rapport Lambert-Boulard prend en exemple. Objectif : réduire les 400 000 prescriptions réglementaires, appelées également « normes juridiques », qui s'appliquent aux collectivités territoriales. Dans cet article, Philippe Contet, directeur général de l'UNM, fait le point sur un des débats du printemps 2013.

Le message actuellement relayé par de nombreux médias qui souligne la multiplication des textes réglementaires face à une demande grandissante en matière de sécurité ou de protection de l'environnement, pourrait laisser croire qu'il y a trop de normes. Mais dans ce contexte, le mot "norme" est utilisé comme "norme juridique", à ne pas confondre avec les normes techniques ou professionnelles, souhaitées par les parties prenantes. En 1994 déjà, Franck Gambelli, alors Directeur juridique de la Fédération des industries mécaniques (FIM), dans son Guide sur le droit technique et la normalisation (ed. Eyrolles), donnait la définition de la norme et rappelait que les juristes utilisent le mot « norme » au sens de « règle de droit », qui ne coïncide pas avec la notion de « norme technique ». Il appelait à la vigilance sur les « quiproquos parfois lourds de conséquences qui peuvent découler de l'ambivalence de la notion de norme ».

### 400 000 prescriptions réglementaires

Du côté des collectivités territoriales, la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), créée en septembre 2008, au sein du Comité des finances locales, est consultée sur les mesures réglementaires créant ou modifiant des « normes » à caractère obligatoire, concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les 400 000 « normes » identifiées représentent le nombre total de prescriptions réglementaires impactant les collectivités territoriales. Et c'est bien de ces « normes » là qu'il convient de réduire le nombre.



Le gouvernement a créé fin 2012 une mission chargée d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour alléger le stock de normes qui pèsent sur les collectivités territoriales. Le rapport de cette mission de lutte contre l'inflation « normative » remis au Premier Ministre en mars 2013 par **Alain Lambert** et Jean-Claude Boulard propose des outils et des méthodes pour évaluer ces normes avec pour objectif de réguler le flux des normes nouvelles et d'en améliorer la qualité. Les avantages du système français de normalisation volontaire, animé par Afnor et produisant des normes techniques, sont mis en avant.

« Je crois que nous pouvons être assez satisfaits par les conclusions de ce rapport, souligne Olivier Peyrat, directeur général du Groupe Afnor, car celui-ci fait bien la distinction entre les normes à caractère réglementaire (la réglementation) et les normes volontaires de type Afnor, élaborées par et pour les professionnels. De plus, les auteurs valorisent la complémentarité entre « Réglementation » et « Normalisation » à l'instar de la « Nouvelle Approche » européenne qui laisse à la normalisation le soin de mettre en œuvre les directives européennes ».

#### Une nouvelle approche

Parmi ses préconisations, le rapport Lambert-Boulard indique que les normes juridiques contraignantes doivent donc se limiter à fixer les objectifs à atteindre (obligatoires) et renvoyer les moyens à des normes techniques et aux outils du droit contractuel : des accords plutôt que des arrêtés, des chartes plutôt que des circulaires. Dans une nouvelle approche de la production normative, plutôt que de considérer que la norme doit être par défaut obligatoire, et par dérogation volontaire (ou contractuelle), les auteurs de la norme doivent être incités à privilégier la norme non obligatoire à chaque fois qu'il ne pourra être prouvé que l'obligation garantirait de meilleurs résultats. Cette « nouvelle approche » française des normes appliquées aux collectivités permettrait d'avoir un droit efficace et à jour, en progression constante. C'était bien le sens de l'intervention de Bernard Bezar, Directeur Général des Services de Combs-la-Ville, à l'assemblée générale de l'UNM en 2012, quand il indiquait que les normes techniques sont des références utilisées dans les appels d'offres des marchés de travaux, dont elles facilitent grandement la rédaction et offrent une sécurité et des gains de temps très appréciables.

#### Un guide de référence

Le « Guide relatif à la bonne utilisation des normes dans la réglementation », publié par la DGCIS en 2009, présentait déjà les avantages de la démarche de référence aux normes. Cette procédure constitue un outil technique pour simplifier les textes et mieux légiférer. Elle permet de stabiliser, simplifier et recentrer la réglementation sur les objectifs et les exigences de politique publique, en renvoyant à d'autres textes pour leur mise en œuvre. Elle contribue à améliorer la lisibilité de la réglementation.

La démarche apporte une simplification et une accélération du travail d'élaboration et de révision de la réglementation. Elle permet, sans modifier les exigences réglementaires, d'être toujours à jour notamment par rapport à l'évolution de la technologie. Ces exigences sont au minimum revue tous les cinq ans, dans le cadre du travail normatif.



## Privilégier l'expérimentation

Autre conclusion du rapport Boulard – Lambert, l'importance de l'expérimentation : « Il serait pertinent de s'inspirer de la manière dont le monde professionnel met en œuvre une activité normative sans susciter de difficultés majeures. La raison en est simple. Les normes Afnor commencent leur vie comme simple recommandation. Les prochaines "normes" en droit public gagneraient à naître sous un tel statut ouvrant ainsi une phase d'expérimentation, d'évaluation et d'adaptation, plus efficace pour mesurer les coûts que les études d'impact toujours un peu théoriques et plutôt "minorantes" sur les conséquences financières. Cette formule s'inscrirait dans une démarche de rupture avec la tradition d'un droit public unilatéralement impératif en faisant entrer les règles dans les mœurs avant de les établir dans les lois. ». C'est bien le cas des normes expérimentales (XP), qui, parmi les documents de normalisation, constituent des outils pratiques, rapides à élaborer, faciles à réviser. Elles permettent de mettre à disposition des pratiques novatrices qui peuvent ainsi être éprouvées avant d'être validées définitivement dans une norme homologuée.

50 normes techniques par an



Les normes « techniques » sont régulièrement passées en revue (tous les 5 ans) avec trois options possibles : confirmation, révision, annulation. La mécanique représente 4 000 des 35 000 normes du parc Afnor. La production annuelle de l'ordre de 250 normes est constituée à 80% de révisions (mises à jour du parc), soit seulement 50 normes nouvelles par an. Au cours des six dernières années, 414 normes ont été annulées – le système annule donc plus de normes qu'il n'en produit.

La complémentarité entre normes techniques comme celles élaborées par consensus au sein de l'UNM et « normes » juridiques doit être encore mieux mise à profit pour plus d'efficacité.

Philippe CONTET

Directeur Général

Union de Normalisation de la Mécanique

Bureau de Normalisation, par délégation d'AFNOR